

connu, mais on prévoit qu'il s'élèvera à près d'un quart de million de dollars. Par conséquent, suivant mon opinion, le résultat de l'élection générale démontre que le vote des électeurs absents nécessite un système coûteux, inefficace et compliqué, auquel on ne devrait plus recourir dans les élections fédérales à venir.

Le PRÉSIDENT: Vous désirez poser une question, monsieur Carter?

M. CARTER: Relativement à ce que l'on vient de lire, y a-t-il une raison spéciale qui explique un aussi grand nombre de bulletins rejetés?

M. CASTONGUAY: Oui. On a constaté que la plupart des électeurs ne savaient pas dans quelle circonscription électorale ils avaient le droit de voter, surtout dans les grands centres urbains. Il arrive qu'ils demeurent sur la ligne de démarcation entre deux divisions voisines. On n'avait pas les moyens nécessaires, tels que des cartes, des guides postaux, dans chacun des bureaux de votation du Canada, qui eussent permis aux électeurs de décider correctement dans quelle circonscription ils avaient le droit de voter. La plupart des bulletins rejetés furent ceux d'électeurs qui avaient fait erreur dans la désignation de leur district électoral.

D'après les règlements concernant le vote des électeurs militaires, qui est une forme de vote d'électeurs absents, nous devons placer dans chaque bureau de votation un index et une carte de toutes les villes du Canada qui comptent plus de deux districts électoraux. En outre, les électeurs ont à leur disposition des extraits du guide postal. Bien que ce soit pas une garantie dans chaque cas, ces renseignements sont disponibles. Ils permettent aux électeurs militaires d'identifier le district électoral où ils ont le droit de voter. Mais il serait très coûteux de fournir toute cette documentation à chaque bureau de votation du pays.

M. HOWARD: M. Castonguay pourrait-il nous expliquer comment les électeurs sont inscrits avec ce système de vote des absents et comment l'on procède à la vérification des votes des absents, dans le district électoral de leur résidence, afin d'établir l'admissibilité de ces votes et les autres conditions?

M. CASTONGUAY: Le vote des absents repose sur une méthode fondamentale. En premier lieu, vient l'existence d'une liste permanente des votants, adoptée en 1934. Cette année là, au mois d'octobre, on procéda à une énumération générale pour l'établissement de la liste de base.

En juin 1935, on procéda à une revision de cette liste qui fut terminée le 30 juin. A partir de cette date, aucune modification de la liste n'était possible. Il n'existait aucun moyen de biffer les noms des électeurs n'ayant plus droit de vote parce qu'ils avaient quitté le pays, avaient déménagé dans un autre district électoral ou étaient morts.

L'élection eut lieu en octobre 1935 et il serait juste de dire que ce système ne donna satisfaction à aucun des partis politiques. Après qu'ils furent revenus à Ottawa à la suite des élections, il y eut un rapport de comité en 1938, qui recommanda à l'unanimité l'abrogation de la Loi du cens électoral et le retour au système actuel. La méthode adoptée alors est celle que l'on retrouve à la base de tous les systèmes de vote des électeurs absents. En premier lieu, il existe une précaution que nous n'avions pas en 1934, celle d'une demande signée d'inscription sur la liste. Cette signature peut servir à la vérification de la signature des bulletins de vote des absents. Quelques-uns prétendent que ce n'est pas une méthode de vérification suffisante parce que les officiers rapporteurs ne sont pas